

**Territoires, efficacité et simplicité**  
**Ressources humaines****P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- VU** l'avis du Comité social territorial du 26 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,


**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

le tableau des emplois, présenté en 2 annexe 1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Michelle BRUNET, Evelyne MENETTRIER, Didier REVEAU, Laurent DEJOIE, Barbara NOURRY, Philippe HENRY, Jean-Michel BUF, Gilles LIGOT, Daniel GENDRY.

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs